



Arrêté n°1973 du 19/09/2023

portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration de la Préfecture, du SGC et du SGAP de la Réunion

Le Préfet,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

Vu l'arrêté n° 906 du 03 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration de la Préfecture, du SGC et du SGAP de la Réunion,

Arrête :

Article 1^{er}

La formation spécialisée du comité social d'administration de la Préfecture, du SGC et du SGAP de la Réunion est composée comme suit :

- Représentants de l'administration :

- Le Préfet de la Réunion
- Le secrétaire général de la Préfecture

- Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Les membres de l'administration suivants assistent aux réunions en qualité d'experts permanents :

- la direction du SGC
- les responsables du service RH du SGC
- la direction de cabinet
- le secrétariat général pour l'administration de la police

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de SAPACMI / UATS UNSA / ALLIANCE PN

HENRY Mauricia	OMERALY Jeannick
FONTAINE Jean-Baptiste	HINECKY Gladys
LANGLOIS Annabelle	M'TSAHOUA Jean-René
CHANGEL Karina	FRAISSE Sonia

Au titre de CGT INTERIEUR

VITRY Olivier	JARDINOT Georgette
CAPELOTAR Bertrand	PRIOUT Tony

Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

COURTOIS Pascal	WAILLIEZ Véronique
-----------------	--------------------

Les personnels de soutien suivants assistent à la formation spécialisée en qualité d'experts permanents :

- l'inspecteur santé sécurité au travail
- le médecin de prévention
- les conseillers et assistants de prévention
- les assistants de service social

Article 3

Le mandat des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

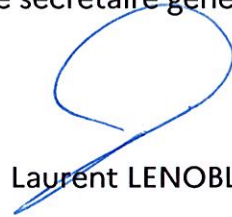
Article 4

L'arrêté n° 906 du 03 mai 2023 susvisé est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Laurent LENOBLE